Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500564-20251215-D2025_12_04-DE

Date de convocation :
10/12/2025
Date d'affichage :
10/12/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 9
Présents : 9
Pouvoir : 0
Absent : 0
Votants : 9

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à 19 h 05 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 10 décembre 2025, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. VIART Benoit, M. RIVIERE Arnaud, M. ROBIN Patrick, M. MORIN Johann, M. LAUTRAIT John, M. MALLET Jérémy, M. AGENAIS Eric, Mme BENOIT WARTEL Béatrice et M. LAIGLE Sylvain.
(Arrivé de M. LAIGLE Sylvain avant la délibération suivante)

D2025-12-04 – SMICTOM Valcobreizh : Convention de partenariat relative à la gestion technique et financière des points d'apport volontaire collectifs – Dotation exceptionnelle des communes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SMICTOM VALCOBREIZH a lancé un programme de déploiement de points d'apport volontaire (PAV) sur l'ensemble de son territoire, afin d'améliorer le taux de recyclage et de maîtriser l'impact économique et environnemental de la collecte des déchets en milieu rural. L'implantation de PAV permettra aussi de limiter la présence des bacs en centre-bourg.

Valcobreizh propose une dotation exceptionnelle qui correspond à un PAV par commune, auquel s'ajoute un PAV par tranche de 1 500 habitants. La commune de la Chapelle aux Filtzméens se voit donc dotée d'un PAV.

Un point d'apport volontaire comprend, de base, 2 colonnes enterrées : 1 pour les ordures ménagères + 1 pour le tri sélectif.

Un point d'apport volontaire se substitue aux bacs individuels dans la zone.

Le point d'apport volontaire s'adresse également à d'autres usagers non professionnels. En effet, son but est aussi de :

- permettre aux usagers non professionnels de l'ensemble de la commune de déposer leurs sacs en cas d'oubli de présentation du bac, de surplus lié à un gros évènement, d'anticipation d'un départ en vacances,
- de proposer un exutoire aux passants et/ou touristes.

Monsieur le Maire précise que la dotation exceptionnelle est financée par le SMICTOM VALCOBREIZ à 100% pour la livraison, la fourniture et pose à travers un marché à bon de commande. Un forfait maximum de 4 000 € TTC par PAV est également prévu pour la préparation de l'installation et les finitions de la pose (excavation, préparation du sol, drainage, rebouchage, revêtement...) sur la base des factures, dans la limite des frais engagés TTC. L'ensemble des démarches et le reste du financement des travaux restent à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500564-20251215-D2025_12_04-DE

Monsieur le Maire propose d'installer le PAV en dotation exceptionnelle RUE DES DAMES. Ce lieu a été validé techniquement par les services du SMICTOM Valcobreizh. Avec l'appui technique de Monsieur Alain L'HONORE, technicien de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre en place un Point d'Apport Volontaire (PAV) rue des Dames à la Chapelle aux Filtzméens, tel que présenté ci-dessus ;

- Valide les conventions proposées par le SMICTOM Valcobreizh pour l'implantation du PAV ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et le bon de commande du PAV ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART

